

Quelles formalités accomplir ?

AVANT LES TRAVAUX

Pour connaître les règles d'urbanisme applicables à votre terrain, demandez un
> **certificat d'urbanisme d'information**

Pour savoir si votre terrain peut être utilisé pour la réalisation de votre projet, demandez un
> **certificat d'urbanisme opérationnel**

Pour construire ou faire des travaux, modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment (façade, changement de fenêtre...) ou changer la destination d'un bâtiment (transformation d'un local commercial en habitation...), remplissez une
> **déclaration préalable de travaux** ou un **permis de construire**

Pour réaliser une opération de lotissement avec des équipements communs (...), remplissez un
> **permis d'aménager**

Pour démolir une construction identifiée sur le document d'urbanisme, remplissez un
> **permis de démolir**

AU DÉMARRAGE DES TRAVAUX

Déposez en mairie une **déclaration d'ouverture de chantier (DOC)**

Affichez un **panneau de chantier** pendant la durée des travaux

APRÈS LES TRAVAUX

Déposez en mairie une **déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)**

Des fiches conseils pour vous guider, à télécharger sur

www.maugescommunaute.fr

Le service ADS à Beaupréau



Service ADS de Mauges Communauté

Rue Robert Schuman - La Loge
CS 60111 - Beaupréau
49602 Beaupréau-en-Mauges Cedex
02 41 70 90 41

ads@maugescommunaute.fr

du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30
[17h le vendredi]

www.maugescommunaute.fr



Un projet de construction,
de rénovation, d'aménagement...

BESOIN DE CONSEILS ?

Règles d'urbanisme,
formalités administratives,
autorisations d'urbanisme...

Une équipe à votre disposition

- > par téléphone au 02 41 70 90 41
- > sur rendez-vous près de chez vous
- > sur www.maugescommunaute.fr



Des conseils sur rendez-vous



Quel projet ?

Tout projet d'urbanisme : construction, extension, restauration, réhabilitation, aménagement de terrain (clôture, piscine...), démolition...

Situé sur Mauges Communauté

Nécessitant une information ou une autorisation d'urbanisme : un certificat d'urbanisme, une déclaration préalable de travaux ou de division de terrain, un permis de construire, d'aménager ou de démolir.

Quel accompagnement ?

Des conseils gratuits et individualisés sur votre projet et sur les formalités administratives à effectuer pour le réaliser.

Quel formulaire remplir ?
Comment compléter le dossier ?
Quelles pièces joindre ? Où et à qui le remettre ?
Combien de temps pour recevoir une décision ?...

Quel interlocuteur ?

Le service ADS de Mauges Communauté vous reçoit sur rendez-vous près de chez vous et au siège de Mauges Communauté, pour vous guider dans vos projets.

La commune où se situe votre projet vous reçoit pour le dépôt de votre dossier et pour vous orienter. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

Uniquement sur rendez-vous

au 02 41 70 90 41 - ads@maugescommunaute.fr

secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 - jusqu'à 17h le vendredi

Service Application du Droit des Sols // Rue Robert Schuman - La Loge - CS 60111 - Beaupréau - 49602 Beaupréau-en-Mauges Cedex